

COMITÉS DE SUIVI

DE REPSOL

Compte rendu de la rencontre
Comité de suivi n° 5 – Nicolet-Yamaska

La Visitation-de-Yamaska, 27 juin 2019

Table des matières

Table des matières.....	1
Informations générales	2
Compte rendu de rencontre	3
Sommaire des discussions et des décisions prises	3
1. Mot de bienvenue.....	3
1.1 Interventions et questions des membres	3
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.....	4
3. Présentation du comité de suivi et de ses membres.....	4
3.1 Interventions et questions des membres	5
4. Présentation et adoption du <i>Guide procédures du comité de suivi</i>	8
4.1 Interventions et questions des membres	8
5. Présentation du puits foré sur le site	9
5.1 Interventions et questions des membres	10
6. Varia et période de questions	11
7. Fin de la rencontre.....	11

Informations générales

Date : 27 juin 2019	Durée : 11 h 00 à 13 h 00 (120 minutes)
Endroit : 21, rue Principale, La Visitation-de-Yamaska	
<p>Personnes présentes</p> <p>Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> • M^{me} Denise Gendron – MRC de Nicolet-Yamaska • M. Sylvain Laplante – Maire de La Visitation-de-Yamaska et producteur agricole • M. Réal Fréchette - Citoyen <p>Repsol</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Vincent Perron <p>Pilote Groupe-Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Karim-Étienne Bennis <p>Absent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Union des producteurs agricoles (UPA) • Grand Conseil de la Nation Waban-Aki • Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec 	
Version de travail préparée par : Karim-Étienne Bennis	
Distribution : Pour diffusion à l'interne. Document pour révision.	
<p>Ordre du jour</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mot de bienvenue • Lecture et adoption de l'ordre du jour • Présentation du comité de suivi et de ses membres • Présentation et adoption du <i>Guide des procédures du comité de suivi</i> • Présentation du puits foré sur le site • Varia et période de questions • Fin de la rencontre 	

Compte rendu de rencontre

Sommaire des discussions et des décisions prises

1. Mot de bienvenue

M. Perron remercie les membres de leur présence et explique l'absence des autres membres. Certains ont siégé à d'autres comités et seront informés des renseignements partagés au cours de la présente rencontre.

Après avoir expliqué la *Loi sur les hydrocarbures* et ses règlements ainsi que la composition des comités de suivi, il rappelle la transaction intervenue entre Talisman et Repsol. Il souligne qu'en ce qui concerne le Canada, les ententes et les baux de location signés par Talisman sont toujours valides.

Repsol est une Société intégrée de l'industrie pétrolière et gazière et elle s'est intéressée à Talisman en raison des actifs de cette dernière ainsi que de la possibilité d'exploiter des sites de production dans des milieux plus stables politiquement.

1.1 Interventions et questions des membres

- **Q.** Ces règlements sont-ils ceux qui ont été adoptés sous l'ancien gouvernement du Québec alors que M. Pierre Moreau était le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie?

R. Oui.

- **Q.** Est-ce que le Québec était l'endroit le plus permissif pour l'industrie avant l'adoption de la *Loi sur les hydrocarbures*?

R. M. Perron l'ignore, car il ne s'est pas penché sur ce point précis. Il précise toutefois que la *Loi sur les hydrocarbures* propose l'encadrement le plus strict en Amérique du Nord.

- **Q.** La *Loi sur les hydrocarbures* régit-elle les mines?

R. Non, elle régit seulement les hydrocarbures et la *Loi sur les mines* régit seulement le secteur minier.

- **Q.** Est-ce que Repsol était une entité existante en Europe auparavant?
 - R.** Oui. La transaction avec Talisman a eu pour effet d'« agrandir » cette entité. La dénomination de Repsol au Canada est Repsol Pétrole et Gaz Canada depuis cette transaction.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Perron fait la lecture de l'ordre du jour et l'explique.

L'ordre du jour est adopté.

3. Présentation du comité de suivi et de ses membres

M. Perron énumère les licences d'exploration détenues par Repsol et situe les 21 détenues par la Société.

Il présente les comités de suivi créés et leurs territoires respectifs, incluant le présent comité et les licences couvertes par ce dernier.

Repsol a mis sur pied les comités de façon que chacun d'eux ait au moins un puits à suivre.

En ce qui concerne l'ensemble des licences, Repsol est le seul opérateur désigné.

Après avoir indiqué sur une carte la localisation du site couvert par le comité et dressé un bref historique des travaux réalisés, il détaille les données techniques du site.

Le puits visait initialement à explorer une formation géologique conventionnelle, le Groupe de Trenton, et l'emplacement du site a été déterminé en conséquence.

De nouvelles directives émises en 2008 ont décrété l'exploration du shale d'Utica qui est situé au-dessus du Groupe de Trenton.

À la lumière des données techniques relatives aux formations géologiques interceptées par le forage du puits, il appert que le shale d'Utica n'est pas poreux ni perméable, d'où la nécessité de le fracturer.

Il existe aussi un autre Groupe, celui de Lorraine, qui est une formation située entre le shale d'Utica et les aquifères en surface.

Le puits est voué à l'abandon parce que la fracturation du schiste n'est pas permise par le gouvernement et que les résultats des travaux exploratoires se sont avérés peu concluants.

Dans le contexte actuel, le programme d'abandon du site devrait être lancé d'ici deux (2) ans. Le cas échéant, une rencontre sera organisée pour expliquer les travaux qui seront effectués.

Le gaz de schiste est du gaz naturel composé principalement de méthane (plus de 98 % dans le secteur).

Le gaz distribué au Québec est essentiellement du méthane avec quelques impuretés. Le gaz naturel et le gaz de schiste, c'est la même chose, à savoir des molécules de méthane (CH₄).

Quant au puits foré, il s'agit d'un puits vertical, une pratique utilisée durant la phase d'exploration. Quant aux fracturations latérales qui ont été effectuées, elles avaient pour but d'identifier les ressources.

Le site a été remis en état à 99,5 % en 2009.

Il avait été aménagé avec des matelas de chênes afin d'avoir une surface stable pour l'équipement. Cette technique s'avère d'autant plus avantageuse dans le cas d'un puits d'exploration que la remise en état de celui-ci est rapide, l'entreprise n'ayant pas à aménager un site permanent.

À l'aide d'une photographie aérienne, M. Perron présente le site actuel et le puits A261.

3.1 Interventions et questions des membres

- **Q.** Des panneaux de signalisation situés près du fossé de la route gênent les travaux de voiries. Est-ce possible de les retirer?

R. L'employé chargé des inspections sera informé de la situation et il repositionnera les panneaux en question.

- **Q.** Où sont situés les puits de Repsol ailleurs au Québec?

R. M. Perron précise les localisations des autres puits de la Société.

- **Q.** Le puits à Sainte-Françoise appartient-il à Repsol?

R. Non.

- **Q.** Est-ce que le bois se trouvant sur le site est toujours là?

R. Non. Le bois a été coupé conformément à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

- **Q.** La roche visée est-elle celle d'une formation en continu?

R. Oui, selon certaines variations de profondeur.

- **Q.** Le Groupe de Lorraine contient-il du gaz de shale de bonne qualité?

R. M. Perron fournit des données d'analyse de gaz et souligne que le gaz de shale d'Utica est le meilleur en Amérique du Nord en raison de sa grande concentration de méthane et de sa faible trace de CO₂.

- **Q.** La qualité du gaz du puits à La Visitation était-elle intéressante?

R. Le gaz est d'excellente qualité, mais présent en trop faible quantité pour être exploiter Ce puits est donc voué à l'abandon.

- **Q.** Est-ce que le gaz du shale d'Utica peut être utilisé par Gaz Métro dès son extraction?

R. Il est d'une très grande pureté. Le seul traitement qui devrait être fait est de retirer l'humidité du gaz.

- **Q.** D'où vient le gaz naturel de Gaz Métro?

R. Ce gaz provient essentiellement du *Dawn Hub*, en Ontario, un carrefour d'échanges où est stockée la majeure partie du gaz naturel dans l'est du Canada. Il s'agit principalement de gaz de schiste américain.

- **Q.** Y a-t-il eu de la fracturation au présent puits?

R. Oui.

- **Q.** Qu'est-ce qui prouve que Repsol ne creuse pas de façon verticale ou horizontale sans le dire?

R. La Société est tenue de produire des rapports journaliers durant le forage. Des tiers fournissent également des rapports au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, notamment sur la déviation des puits.

- **Q.** Comment ces déviations sont-elles mesurées?

R. Elles le sont à l'aide d'un équipement spécialisé.

- **Q.** Un puits peut-il être à la fois vertical et horizontal?

R. Oui. Les puits verticaux sont surtout des puits d'exploration.

- **Q.** Le ministère semble fort peu rigoureux en ce qui concerne les exigences environnementales auxquelles l'industrie gazière est assujettie. Est-ce exact?

R. Non. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est très pointilleux, entre autres en ce qui concerne le contrôle des eaux souterraines. Plusieurs produits sont interdits d'utilisation aux fins de la fracturation et des distances séparatrices doivent être impérativement respectées entre les puits et les différents éléments sensibles du milieu.

Le MELCC a d'ailleurs publié une série d'exigences strictes à l'égard des travaux d'exploration gazière et pétrolière. Elles sont regroupées dans le document *Lignes directrices sur l'exploration gazière et pétrolière*.

- **Q.** Les normes exigent une zone tampon de 400 mètres (400 m) entre un aquifère et un puits de forage, ce qui est particulièrement désolant pour la Gaspésie, non?

R. Le diamètre d'un puits de production est de 4,5 pouces et il est isolé des aquifères d'eau douce par une série de tubages et une formation géologique imperméable d'une épaisseur de plus 1 500 mètres (1 500 m).

D'ailleurs, une étude de l'Institut national de la recherche scientifique du Québec (INRS) et de la Commission géologique du Canada réalisée dans les basses-terres du Saint-Laurent démontre que le Groupe de Lorraine constitue une couche géologique intermédiaire étanche. Les études de modélisation de la migration de fluides par le biais de réseaux de fractures et de failles naturelles réalisées dans le cadre de l'Étude environnementale stratégique (EES) sur le gaz de schiste confirment également que la formation de Lorraine constitue une barrière efficace.

Ce qui est fait en profondeur est donc très sécuritaire et le risque réside plutôt dans les activités réalisées en surface. Par contre, les nouvelles exigences québécoises, qui sont parmi les plus strictes d'Amérique du Nord, atténuent grandement ce risque, tout comme les pratiques modernes de l'industrie.

- **Q.** Est-il possible d'obtenir les études en question?

R. Oui et ce sera fait.

- **Q.** Est-il exact que du liquide de fracturation déversé dans l'effluent a bloqué l'usine de traitement d'eau de Drummondville?

R. Ce mythe perdure malheureusement : l'usine n'a jamais été bloquée. M. Perron est d'autant plus catégorique qu'il a géré lui-même la disposition des eaux usées de l'entreprise dans les usines de traitement des eaux, en collaboration avec des experts et les autorités locales.

- **Q.** Est-il vrai que Talisman a déversé des eaux usées dans la rivière?

R. D'aucune façon. Talisman n'a jamais déversé d'eaux usées directement dans le milieu. Les eaux usées ont été acheminées vers les usines de traitement de Drummondville et de Trois-Rivières, conformément au protocole établi.

4. Présentation et adoption du *Guide procédures du comité de suivi*

M. Perron explique le mandat du comité et précise que sa composition a été approuvée par le ministère.

En présentant sommairement les règles de procédures, il souligne l'importance de la transparence dans les activités du comité. Les documents à produire seront publics, à l'exception de quelques-uns qui seront confidentiels.

Le *Guide des procédures* est adopté à l'unanimité.

4.1 Interventions et questions des membres

- **Q.** En quoi consistent les mesures d'urgence?

R. Le personnel de Repsol est formé pour prendre en charge les incidents. Le plan d'urgence prévoit des procédures pour gérer les incidents avec l'aide de partenaires.

- **Q.** Repsol est-elle au-dessus du chef des pompiers locaux, selon la Loi?

R. M. Perron mentionne l'existence de contrats avec des intervenants locaux qui seront présents sur le site en cas d'urgence. Ces intervenants n'auront pas à travailler directement sur le puits et devront former une zone de sécurité. Bien que des équipes d'intervention spécialisées peuvent parfois prendre jusqu'à 24 heures avant d'arriver sur un site, celui-ci sera contrôlé par le personnel de Repsol au Québec.

Il souligne qu'au Québec, les puits sont suspendus et secs; les risques qu'un incident majeur survienne sont donc minimales.

- **Q.** Les préventionnistes sont-ils au courant des mesures d'urgence?

R. Des rencontres ont eu lieu dans le passé avec les préventionnistes locaux, au moment du forage des puits, mais un rappel des rôles et responsabilités de chacun des intervenants serait souhaitable. M. Perron prend l'engagement de rencontrer de nouveau les préventionnistes locaux.

5. Présentation du puits foré sur le site

Après avoir situé le puits et son site, M. Perron décrit la zone qui a été privilégiée pour aménager ce dernier.

Une étude a été réalisée afin de déterminer si la zone boisée comprenait une érablière protégée et l'expertise agroforestière a conclu que ce n'était pas le cas. D'autres expertises ont été effectuées afin de connaître les conditions originales du site.

La résidence la plus près est située à environ 250 mètres (250 m).

L'aménagement du site a privilégié des matelas de chêne et l'installation d'équipements de confinement en cas de fuite. La réalisation des travaux sur le site a été supervisée par un ingénieur agronome indépendant.

Après avoir présenté les données techniques relatives au site, M. Perron explique que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques effectue des tests de migration de gaz. Ces contrôles standards ont pour but de vérifier l'étanchéité du puits. En ce qui concerne celui à La Visitation, les résultats obtenus démontrent qu'il n'y a pas de migration de gaz.

En 2011, une firme privée engagée par Repsol a mené des études semblables et a décelé du méthane dans le sol qui s'est finalement avéré du gaz d'origine bactériogénique, c'est-à-dire produit par des bactéries présentes naturellement dans le sol.

Lors de la remise en état du site, une firme d'experts en études d'impact a été mandatée afin de déterminer si les rendements du sol avaient été affectés par les activités. En comparant les rendements agricoles des différentes zones, il s'est avéré que le secteur du chemin d'accès affichait un rendement 20 % inférieur aux secteurs témoins, et que le rendement de celui du site de forage était 34 % inférieur. Le propriétaire a été dédommagé.

Les causes possibles de cette diminution ont été identifiées, la principale étant la compaction des sols. Des travaux correctifs ont donc été effectués aux frais de l'entreprise puis vérifiés par la même firme l'automne suivant. Les interventions ont été couronnées de succès, car elles ont permis de rétablir la situation et même d'améliorer les conditions prévalant avant l'aménagement du site de forage.

Le monitoring des émissions à l'évent du puits confirme que celui-ci fait l'objet d'un suivi rigoureux afin de s'assurer que les normes soient respectées. Le puits est conforme.

Le site est inspecté hebdomadairement par Repsol et il est également l'objet de mesures de sécurité très strictes.

5.1 Interventions et questions des membres

- **Q.** Quelle est la qualification du Groupe de Trenton?

R. Il s'agit de calcaire.

- **Q.** Qu'est-ce qu'un évent?

R. C'est un dispositif de sécurité obligatoire qui permet d'éviter l'accumulation de pression entre les tubages du puits. C'est en fait un tuyau recourbé d'environ 2 pouces de diamètre que l'on retrouve sur la tête de puits.

- **Q.** Comment peut-on limiter la pression des puits?

R. Des techniques d'isolation sont utilisées conformément à des exigences ministérielles strictes.

6. Varia et période de questions

- **Q.** Une étude réalisée aux États-Unis n'est pas très élogieuse en ce qui concerne l'état des puits fermés après 15 ans, n'est-ce pas?

R. Il faut relativiser cette étude et consulter le cadre réglementaire applicable aux fermetures de ces puits. Au Québec, un puits fermé doit être étanche au moment de sa fermeture et plusieurs données doivent être colligées afin de démontrer qu'il est prêt à être abandonné. Des suivis post-fermeture doivent également être réalisés.

- **Q.** Quelle était la raison d'être du passage d'un convoi en 2009?

R. Il s'agissait sans doute de camions-pompes et il faut savoir que l'entreprise met en place des mesures d'atténuation exigeantes pour gérer les déplacements de ce genre.

7. Fin de la rencontre

M. Perron remercie chaleureusement les membres.

La rencontre est levée.